

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
SAINTE MARGUERITE SUR DUCLAIR

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 3 JUIN 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le lundi 3 juin, à 20 heures 30 minutes, les membres du conseil municipal, légalement convoqués se sont réunis à la mairie, sous la présidence de Madame Astrid LAMOTTE, Maire.

Présents : Mme Astrid LAMOTTE, Mme Réjane SERY, M. Jean-Marc LUCE, M. Jean-Claude LECOMTE, Mme Dominique HERVIEU, Mme Nelly BABOIS, M. Germain BUQUET, Mme Véronique BELVAL, M. Raymond GABRIEL, Mme Caroline CASTEL, Mme Lucie GUICHARD, Mme Martine ANQUETIL et M. Dominique POUETTE.

Absents excusés :

- Monsieur Sébastien PONTY qui a donné pouvoir à Madame Nelly BABOIS
- Monsieur José SARAIVA qui a donné pouvoir à Madame Astrid LAMOTTE
- Madame Christèle MILLION qui a donné pouvoir à Madame Dominique HERVIEU
- Monsieur Joël THOMAS qui a donné pouvoir à Madame Caroline CASTEL
- Madame Juliane GUÉLODÉ

Absent : Monsieur Sven ULRIKSON

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

A l'unanimité, Madame BABOIS est désignée secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 11 AVRIL 2024

Ce procès-verbal est adopté à l'unanimité.

TARIFS DE L'ACCUEIL DE LOISIRS

Par délibération en date du 2 octobre 2023, le tarif journalier de l'accueil de loisirs avait été fixé à 13€ à compter du 1^{er} janvier 2024. Il convient de délibérer sur l'abattement de 10% à partir du 2^{ème} enfant inscrit et sur les tarifs modulés en fonction du quotient familial.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité, décide d'appliquer :

- un abattement de 10% sur le tarif journalier de 13€ depuis le 1^{er} janvier 2024, à partir du 2^{ème} enfant inscrit à l'accueil de loisirs,
- le barème modulé en fonction du quotient familial (QF), à savoir :
9€/jour pour un QF inférieur à 320€
10€/jour pour un QF de 320€ à 436€
11€/jour pour un QF de 437€ à 602€
12€/jour pour un QF de 603€ à 770€
13€/jour pour un QF supérieur à 770€.

Les recettes seront imputées au chapitre 70 du budget.

PROTOCOLE ÉTABLISSANT UN DISPOSITIF DE PARTICIPATION CITOYENNE

Madame la maire explique que le dispositif participation citoyenne existe déjà mais qu'il convient de le mettre à jour. Quelques référents souhaitent se retirer du dispositif et d'autres l'intégrer. Des panneaux réglementaires seront mis à la place des anciens. Une communication sera faite auprès des margueritais pour présenter les référents.

Les référents vont être destinataires des documents évoqués lors de la réunion du 22 mai 2024 au cours de laquelle la gendarmerie a présenté le dispositif. Le protocole est en cours de validation par la Préfecture et celui-ci sera certainement signé officiellement à l'automne.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité approuve les termes du protocole et autorise Madame la maire à le signer.

ÉTUDE DE FAISABILITÉ D'UN LOCAL POUR DES KINÉSITHÉRAPEUTES

Madame LAMOTTE fait savoir qu'elle a rencontré deux kinésithérapeutes qui souhaitent installer leur cabinet sur la commune.

Elle rappelle que les finances communales sont très saines et qu'elles peuvent permettre la transformation d'un local de stockage communal en cabinet de kinésithérapie. Les travaux de réhabilitation sont estimés à 150 000€ HT, hors coût des intervenants pour divers contrôles et études. Monsieur POUETTE propose que les kinésithérapeutes s'installent à côté du cabinet médical. Madame LAMOTTE répond que le PLUi règle la surface bâtie par rapport à la surface du terrain. Deux architectes sont venus visiter le local.

Après comparaison des deux devis, le conseil municipal à l'unanimité, retient la proposition du cabinet d'architecture ATELIER 970 d'YVETOT. Ce devis est composé de 2 tranches, à savoir la tranche 1 d'un montant de 4 950€ HT pour le diagnostic de faisabilité et la tranche 2, si le projet se réalise, de 19 800€ HT pour le forfait BASE, soit un total de 24 750€ HT – 29 700€ TTC.

La dépense sera imputée au compte 203 du budget.

ÉTUDE DE FAISABILITÉ POUR UNE MAISON DE SANTÉ PLURIDISCIPLINAIRE

Madame la maire rappelle que le souhait de la municipalité était d'accueillir un médecin généraliste. Elle fait un résumé des différentes réunions où le projet d'une seconde maison de santé a été abordé. Suite aux échanges avec le corps médical, il s'avère que le futur bâtiment devra avoir une surface d'environ 250m² afin de pouvoir accueillir deux médecins généralistes et d'autres praticiens.

Madame CASTEL demande de la part de Monsieur THOMAS si un bailleur social pourrait être porteur du projet. Madame LAMOTTE lui répond affirmativement mais qu'il est préférable que la commune s'en charge puisque notre capacité financière le permet.

Suite à l'interrogation de Madame ANQUETIL, Madame LAMOTTE précise que l'étude n'entrainera pas systématiquement la réalisation du projet.

Après des échanges sur les besoins, le conseil municipal à l'unanimité souhaite réaliser une étude de faisabilité.

ACHAT DE MATÉRIEL INFORMATIQUE

Vu le budget primitif 2024, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de prévoir un crédit de 5 500€ TTC au compte 21 pour l'acquisition de 2 PC portables pour l'école maternelle, 1 pour le service communication et 1 PC pour le bureau du service enfance.

BAUX COMMUNAUX : DEMANDE D'UN JARDIN COMMUNAL AU 1^{er} JANVIER 2025

Monsieur LUCE fait part de la demande de Madame VIAIN, margueritaise, qui souhaite louer un jardin communal.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité décide de lui louer à compter du 1^{er} janvier 2025 un jardin communal de 100m². Cette surface sera prise sur le terrain loué verbalement.

Le règlement intérieur des jardins communaux sera réactualisé par la commission des baux communaux. Pour rappel, le tarif de la location est fixé tous les ans par le conseil municipal.

TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ D'UNE EMPRISE DE VOIRIE À LA MÉTROPOLE ROUEN NORMANDIE

Ce point sera revu ultérieurement.

SEMVIT : CESSION DES ACTIONS DE LA COMMUNE À LA COMMUNE DU TRAIT

La Société d'Economie Mixte de la Commune du Trait (SEMVIT) a pour objet principal de réaliser toutes opérations, actions et programmes d'aménagement et de renouvellement urbain et de construction, et toutes actions de valorisation territoriale et de développement économique.

Son capital social est fixé à 225 000 euros réparti en 4 000 actions de 56,25 euros de valeur nominale.

La Commune de Sainte Marguerite sur Duclair ayant formulé le souhait de sortir de l'actionnariat de la SEMVIT préalablement à l'opération de recapitalisation de la SEM dans le cadre d'une augmentation de capital par voie d'apport en nature et d'apports en numéraire, la Commune du Trait lui a proposé d'acquérir ses dix actions.

L'acquisition des actions de la SEMVIT par la Commune du Trait est proposée à leur valeur nominale soit 562,50 euros, étant précisé que les actions ont été libérées intégralement.

Tous les frais relatifs à cette acquisition d'actions seront à la charge de la collectivité cessionnaire étant rappelé que cette acquisition sera exonérée de droits fiscaux en application des dispositions de l'article 1042.II du Code général des impôts.

La réalisation de cette acquisition d'actions sera soumise à la condition suspensive suivante : délibération concordante de la Commune du Trait cessionnaire.

Le transfert de propriété des actions qui seront acquises par la Commune du Trait auprès de la Commune de Sainte Marguerite sur Duclair n'interviendra qu'après réalisation de cette condition au jour de l'inscription de la cession dans les registres de la SEMVIT sur justificatif de l'ordre de mouvement correspondant émis par la Commune de Sainte Marguerite sur Duclair.

La cession d'actions envisagée entraînera sa sortie du capital social. En conséquence, ses fonctions d'administrateur de la SEMVIT prendront fin.

Il sera proposé à la Commune de Sainte Marguerite sur Duclair un siège de censeur afin de participer aux séances du Conseil d'administration avec voix consultative et de conserver, de cette manière, un lien étroit avec la gouvernance.

Par suite, il vous est proposé de :

sous la condition suspensive suivante : délibération concordante de l'assemblée délibérante de la Commune du TRAIT, collectivité cessionnaire ;

- Approuver le projet de cession à la Commune du Trait de 10 actions de la SEMVIT, d'une valeur nominale de 56,25 euros chacune, libérées intégralement, pour un prix de 56,25 euros par action, soit cinq cent soixante-deux euros et cinquante centimes (562,50 €) ;

Tous les frais relatifs à cette cession d'actions seront à la charge de la Commune du TRAIT, laquelle sera exonérée de droits fiscaux en application des dispositions de l'article 1042.II du Code général des impôts ;

Le transfert de propriété des actions n'interviendra qu'après réalisation de la condition suspensive susvisée au jour de l'inscription de la cession dans les registres de la SEML sur justificatif de l'ordre de mouvement émis par la Commune de Sainte Marguerite sur Duclair ;

- Donner tous pouvoirs au représentant de la Commune de Sainte Marguerite sur Duclair pour réaliser cette cession d'actions avec la Commune du Trait et, notamment, lui notifier la présente délibération, signer l'ordre de mouvement correspondant, le notifier à la SEMVIT et plus généralement faire le nécessaire ;
- Désigner Madame Nelly BABOIS pour représenter la Commune de Sainte Marguerite sur Duclair au sein du Conseil d'administration de la SEMVIT en qualité de censeur.

Le Conseil municipal,

VU le rapport de Madame la maire

VU les dispositions des articles L. 1524-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales

VU les dispositions de l'article 1042.II du Code général des impôts

Après en avoir délibéré, DECIDE

Sous la condition suspensive suivante :

- Délibération concordante de l'assemblée délibérante de la Commune du Trait, collectivité cessionnaire.

D'APPROUVER le projet de cession à la Commune du Trait de 10 actions de la SEMVIT, d'une valeur nominale de 56,25 euros chacune, libérées intégralement, pour un prix de 56,25 euros par action, soit cinq cent soixante-deux euros et cinquante centimes (562,50 €).

Tous les frais relatifs à cette cession d'actions seront à la charge de la Ville du Trait, laquelle sera exonérée de droits fiscaux en application des dispositions de l'article 1042.II du Code général des impôts.

Le transfert de propriété des actions n'interviendra qu'après réalisation de la condition suspensive susvisée au jour de l'inscription de la cession dans les registres de la SEMVIT sur justificatif de l'ordre de mouvement émis par la Commune de Sainte Marguerite sur Duclair.

DE DONNER tous pouvoirs au représentant de la Commune de Sainte Marguerite sur Duclair pour réaliser cette cession d'actions avec la Commune du Trait et, notamment, lui notifier la présente

délibération, signer l'ordre de mouvement correspondant, le notifier à la SEMVIT et plus généralement faire le nécessaire.

DE DESIGNER Madame Nelly BABOIS pour représenter la Commune de Sainte Marguerite sur Duclair au sein du Conseil d'administration de la SEMVIT en qualité de censeur.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Madame LAMOTTE donne lecture d'un courrier de remerciements de l'association « les boules de l'amitié » pour les travaux effectués au terrain de pétanque municipal.

Elle demande à ses collègues de transmettre leurs dates de congés d'été pour la continuité des réunions.

Madame HERVIEU donne brièvement le programme de la fête de la musique et de la fête d'été, les élus ayant été destinataires des programmes détaillés.

Madame ANQUETIL souhaite savoir s'il y a des remarques sur les écluses provisoires de la route de Saint-Wandrille.

Madame BELVAL demande où en est le projet d'installation d'une caméra route des Frênes.

Madame CASTEL souhaite savoir si nos huit classes seront maintenues à la rentrée.

Monsieur LECOMTE signale qu'une haie gêne la visibilité pour sortir de la route de la Gentillerie.

L'ordre du jour étant épousé, la séance est levée à 22H35.